

+L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de Lézan régulièrement convoqué, le 6 avril 2023, en session ordinaire, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Eric TORREILLES, Maire.

La séance est publique.

M. le Maire procède à l'appel des membres.

Présents :

BERBON Evelyne, BIGNOLLES Martine, CARRASCO Sylvie, DURAND Philippe FESQUET Clément, , FRAISSE Bruno, LEVAILLANT Jean Pierre, MANOEL Stéphane, PAILHES Nelly, PONTIER Alain., RAUCOULLES Cécile, ROBLIN Christine, TALAGRAND Philippe,

Excusés : ASTIER Jean-Louis - BONNAURE Eva - FIRMIN Cyrille

Absent non excusé : /

Procurations :

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

Une procuration de M. Jean Louis ASTIER à M. Philippe TALAGRAND.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal désigne, à **l'unanimité**, M. Clément FESQUET, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Mr le Maire demande à l'assemblée si des remarques ou observations sont à formuler. Aucune remarque n'étant formulée, M. le Maire demande de passer au vote.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE

0

ABSTENTION(S)

Le procès-verbal est signé par les membres présents.

En préambule, M. le Maire fait part au CM qu'il a invité l'équipe pédagogique à venir s'exprimer devant l'assemblée pour évoquer les problématiques rencontrées en raison du manque de poste d'ATSEM au sein de l'école.

En effet, suite à la suppression d'une classe de maternelle décidée par l'inspection académique, un poste d'atsem dédié à cette classe de maternelle avait été supprimé depuis la rentrée scolaire 2023-2024.

Mme la directrice, Camille HEMMER, Jean Thomas TSCHIRRET, Estelle CAMP GAUCHER et Christel THERON sont présents.

La parole leur est donnée. Ils exposent le rôle de l'ATSEM au sein de l'école (assistance éducative, surveillance de l'hygiène et de la sécurité, prévention des risques, sécurité affective auprès des plus petits ...).

Ils relatent également les difficultés quotidiennes qu'ils rencontrent en raison du fait qu'il n'y ait qu'une seule personne qui occupe un tel poste. Ils rappellent les effectifs croissants du nombre d'enfants en bas âges et soulignent que plusieurs enfants souffrent de handicap.

Pour toutes ces raisons, ils sollicitent le Conseil pour l'octroi d'un poste supplémentaire d'Atsem à mi-temps.

Le Maire rappelle l'historique de l'encadrement apporté par les ATSEM à l'école de Lézan : au début il y avait deux postes à mi-temps à l'école de Lézan, puis en raison de l'augmentation des effectifs et du nombre de classes (deux classes supplémentaires), un nouveau poste à temps complet avait été affecté. Les deux classes supplémentaires ont été supprimées. Un poste d'atsem à plein temps a été conservé, un autre supprimé. Ce qui ramène effectif et encadrement au même niveau qu'initialement.

Clément Fesquet demande si une répartition différente des élèves dans les classes pourrait améliorer la prise en charge et éviter en partie tous les problèmes rencontrés.

L'équipe enseignante répond qu'il est difficile de répartir différemment en raison du rythme des enfants en fonction de leur âge.

Nelly Pailhès demande avec quel autre niveau sont répartis les élèves de grande section ?

L'équipe répond que c'est avec les CE1 car ils sont plus autonomes que les CP.

Ils soulignent que les aides de vie scolaire ne sont pas sur le temps plein mais parfois seulement 6 heures par semaine. Ils précisent que c'est la première fois qu'ils font appel à la psychologue du réseau tant parfois la situation est difficile.

M. le Maire indique qu'une des agents territoriaux mis à disposition par Alès Agglomération, donnant entière satisfaction, est intéressée pour occuper ce poste. Cette personne a entamé une validation d'acquis de l'expérience en vue d'obtenir le diplôme de CAP petite enfance ce qui lui permettrait d'exercer les fonctions d'ATSEM. C'est une des pistes que la Commune étudie actuellement.

.M. le Maire remercie les enseignants pour leur participation et leur témoignage. L'équipe éducative se retire.

_

Le Conseil discute de l'opportunité ou non de renforcer l'équipe éducative avec un poste d'Atsem. Autour d'un débat, ils évoquent le bien être des enfants, la qualité de l'enseignement, la gestion des effectifs et conséquences budgétaires. Ils conviennent d'attendre d'une part, le nombre exact d'enfants inscrits en maternelle, le nombre de classe de maternelle en découlant, et d'autre part, l'avancement de la validation des acquis de l'expérience de l'agent ayant postulé pour occuper ce poste.

_

Ordre du Jour :

- Budget Principal : Approbation compte de Gestion, Compte administratif - Affectation de résultat - Vote du budget Primitif - Application de la fongibilité des crédits
- Vote des taxes
- TLPE : De Cecco
- Redevance d'occupation du domaine public et loyer dus par ORANGE
- Demande de versement du fonds de concours pour l'acquisition d'une annexe à la mairie
- Décisions prises par délégation (le cas échéant)
- Informations et Questions

Délibération N° D005-120424 Approbation du Compte administratif 2023

Mr le Maire se retire ; sous la présidence de M. Philippe TALAGRAND, à l'appui du document adressé à l'ensemble des élus en même temps que la convocation, présente dans le détail le bilan financier de l'année écoulée.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, a approuvé par :

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

le compte administratif 2023 – M57 qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

Excédents reportés	611 958.18 €
Recettes de fonctionnement	1 136 604.08 €
Dépenses de fonctionnement	934 649.17 €
Excédent de fonctionnement 2023	201 954.91 €

Résultat cumulé	813 913.09	€
Section d'investissement :		
Solde reporté	- 93 247.82	€
Recettes d'investissement	446 913.09	€
Dépenses d'investissement :	445 263.41	€
Solde d'exécution 2023	1 649.68	€
Déficit d'investissement cumulé	- 91 598.14	€

Le résultat net pour l'année 2023 sera donc de 722 314.95 €

Après le vote, M le Maire est invité à rejoindre l'assemblée. Il indique que le résultat de l'année 2023 se maintient grâce à une gestion stricte du budget municipal.

Délibération N° D006-120424
Approbation du Compte de gestion 2023

Le compte de gestion M57 2023 de M. le Receveur Municipal, reprenant les résultats identiques au Compte administratif 2023, est approuvé par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

Délibération N° D007-120424
Affectation du résultat 2024

Après avoir entendu le compte administratif 2023

- Considérant que les écritures sont régulières
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
- Constatant que le compte administratif présente :
 - un excédent de fonctionnement de 813 913.09 €
 - un déficit d'investissement de - 91 598.14 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 722 314.95 € à l'article 002, excédent de fonctionnement reporté
- 91 598.14 € à l'article 1068, recettes d'investissement, afin de couvrir le déficit d'investissement

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

Délibération N° D008-120424
Budget Primitif 2024

La maquette budgétaire ayant été préalablement adressée aux élus dans les délais réglementaires, M. Philippe Talagrand et M. le Maire, présentent, le détail du budget prévisionnel pour l'année 2024.

L'ensemble des projets est présenté.

Le Conseil municipal après avoir débattu, par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Adopte le budget primitif 2024 présenté par le Maire. Il s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	1 516 900.81 €
Recettes de fonctionnement :	1 516 980.81 €
Dépenses d'investissement :	2 133 995.73 €
Recette d'investissement :	2 133 995.73 €

Délibération N°D009-120424
Budget communal : application de la fongibilité des crédits

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptables M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui détermine que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

CONSIDÉRANT que la collectivité a adopté, par délibération n°045_211122 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°D010-120424

Vote des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2024

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe d'habitation, et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La non augmentation des taux depuis l'année 2021 ;
- Que les taux communaux demeurent bien en deçà des taux moyens départementaux régionaux et nationaux des communes de la même strate,
- L'inflation qui pèse de plus en plus sur les dépenses municipales,
- La réalisation des projets décrits lors de la présentation du compte administratifs 2023
- Les projets en cours de réalisation et à venir ;
- Que l'effort fiscal de la commune est pris en compte pour l'instruction des demandes de financement que ce soit auprès des banques ou des collectivités ;

Il est proposé au Conseil d'augmenter les taux de 1 % – 1.5 % ou 2 %

Chacun s'exprime.

Après avoir délibéré, un vote est proposé pour connaître qui considère qu'une augmentation est nécessaire :

14	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Proposition d'une augmentation des taxes communales de 1 % :

1	Voix POUR
14	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Proposition d'une augmentation des taxes communales de 1.5 %

4	Voix POUR
11	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Proposition d'une augmentation des taxes communales de 2 %

9	Voix POUR
6	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Le taux de 2 % d'augmentation des taxes est donc décidé par la majorité.

Pour l'année 2024 les taux des impôts directs locaux sont :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.89 %
- Taxe habitation : 9.80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.48 %

Délibération n° D011-120423
Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE)

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, codifiée aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), a réformé le régime des taxes communales de publicité et a instauré une taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Attendu que :

Le Conseil a décidé d'appliquer la TLPE aux panneaux publicitaires installés sur la commune.
La société DE CECCO déclare une surface d'affichage de 24 m² sur ses panneaux publicitaires installés sur la commune.

Le montant de la taxe au taux maximum est de 17.70 euros/m² pour 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

De fixer la TLPE due par la société DE CECCO à 424.80 euros.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Délibération n°D012-120424
Redevance d'occupation du domaine public et loyer dus par ORANGE

M. TALAGRAND informe le Conseil que pour l'année 2024 :

- sur la base des installations existantes au 31 décembre 2023 à savoir :

- Artère aérienne 6.017 km
- Artère en sous-sol 15.191 km
- Emprise au sol 0.36 m²

Les tarifs revalorisés pour 2024 sont les suivants :

- 64.36 € le km d'artères aériennes
- 48.27 € le km d'artères souterraines
- 32.18 € le m² d'emprise au sol

La RODP est calculée comme suit :

- Artère aérienne 6.017 km x 64.36 € = 387.25
- Artère en sous-sol 15.191 km x 48.27 € = 733.27
- Emprise au sol 0.36 m² x 32.18 € = 11.58

Soit une redevance pour 2024 de 1132.10 €.

Loyer annuel au titre de la location de la parcelle de terrain cadastrée AL77 sur laquelle est posé le Shelter contenant le Nœud de Raccordement des Abonnés (« central téléphonique ») :

- Sur la base du bail civil signé entre France télécom/ORANGE et la mairie, il convient de demander le loyer pour l'occupation de 15 m².

Le loyer est fixé à 150 € conformément au bail civil.

Le Conseil après avoir délibéré par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Décide de demander le versement de la RODP 2024 et le loyer pour l'occupation du terrain communal.

Délibération N°D013-120424

Demande de fonds de concours exceptionnel Alès Agglomération : acquisition d'une annexe à la mairie

M. le Maire rappelle la délibération N° D042-241023,
Autorisant l'acquisition d'un bien jouxtant la mairie, en vue d'y créer une annexe, au prix de 100 000 euros ;
Autorisant la sollicitation d'Alès agglomération pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 euros ;
M. le Maire indique que l'acte d'acquisition a été signé ;

Il convient donc de solliciter le versement du fonds de concours, auprès d'Alès agglomération selon les modalités suivantes :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Financement	Montant
Acquisition d'un bien	100 000.00 €	Alès agglomération	50 000.00 €
		Autofinancement	50 000.00 €
	100 000.00 €		50 000.00 €

M. le maire propose au Conseil de solliciter Alès Agglomération pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 50 000.00 € pour la réalisation de ce projet. La Commune prenant à sa charge le solde de cette dépense.

Le conseil après avoir délibéré par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

Autorise le Maire

- A solliciter Alès agglomération pour l'obtention d'un fonds de concours d'un montant de 50 000.00 €
- A demander le versement du fonds de concours auprès d'Alès Agglomération
- A signer toutes pièces utiles ou à intervenir relatives à ce dossier

Décisions prises par délégation

Décision N° 001-200324 acceptation de dons à la Commune.

M. le Maire informe le conseil que trois tableaux ont été donnés à la commune de Lézan par les conjoints BERTOLIN. Il s'agit de deux œuvres de Max Fournier et une de Henri Richter.,

Le conseil municipal remercie chaleureusement les conjoints BERTOLIN pour leur générosité.

Questions diverses

Philippe Durand demande si nous pouvons demander le versement pour l'occupation du domaine public par Orange suite à l'installation du pylône. M. le Maire indique que le titre sera émis en mai comme le prévoit la convention, pour un montant de 6000.00 €.

Informations

Affaire Laval : M. le Maire informe le Conseil sur l'affaire en cours : malgré sa mise en examen, cette personne continue à établir des recours auprès du tribunal administratif (portant le nombre de recours à 56) . Ledit tribunal, l'a dernièrement condamnée, par deux fois, à lui verser 1000 euros d'amende pour recours abusifs. Le jugement pour les faits de harcèlement a été reporté au 17 mai prochain.

Vente du château : M. le Maire informe le conseil qu'un acheteur potentiel a fait une proposition d'acquisition pour le château au prix proposé par le Conseil par délibération N° D057-111223
Ce couple projeterait d'y installer un gîte, une location et de réserver une partie privative pour y résider. Cependant il souhaite que le parc du château fasse intégralement partie de la cession.
M. le Maire souligne qu'il convient de se renseigner sur la possibilité de rédiger une convention qui pourrait permettre d'ouvrir le parc au public certains jours de l'année, et pourrait également limiter les éventuels projets d'urbanisme.

Philippe Durand pense qu'il est regrettable de céder le parc sans augmentation du prix de vente. Il souligne que le parc est un terrain constructible, il fait part de ses réticences au Conseil et de ses craintes par rapport à l'urbanisme

Stéphane Manoël indique que le Conseil a délibéré pour la vente du seul château sans le terrain et qu'il conviendrait de tenter de mettre en vente le château avec le parc, de se donner une chance de voir ce que cela donne avant de répondre favorablement à cette proposition.

Clément Fesquet souligne qu'en procédant de la sorte nous risquons d'attirer des promoteurs qui pourraient rentabiliser le parc pour financer les réparations du château.

Bruno Fraisse pense qu'il faut prendre un peu plus de temps de réflexion pour apporter une réponse définitive aux éventuels acquéreurs.

M. le Maire indique au Conseil qu'il va informer les acquéreurs de la décision du Conseil, et que nous allons prendre attache du notaire et des services juridiques pour se renseigner sur la faisabilité d'une convention encadrant la vente et l'avenir du parc d'un point de vue accessibilité et urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

SIGNATURES DU PROCES VERBAL

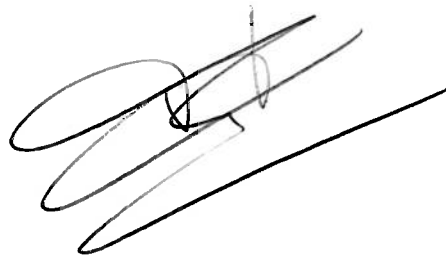
Le Maire

Eric TORREILLES



Le secrétaire de séance

Clément FESQUET



***Membres présents à la séance du 12/04/24
Ayant participé au vote des délibérations N°D005-120424 à D012 -120424
Article R2121-9 du CGCT***

Eric TORREILLES

ASTIER Jean-Louis
Excusé
Procuration à P TALAGRAND

BIGNOLLES Martine

BERBON Evelyne

BONNAURE Eva
Excusée

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FESQUET Clément

FIRMIN Cyrille
Excusé

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean-Pierre MANOEL Stéphane

PAILHES Nelly

PONTIER Alain

RAUCOULES Cécile

ROBLIN Christine

TALAGRAND Philippe

*_*_*

Délibérations prises dans la séance du 12-04-24

D005	120424	Approbation du compte administratif 2023
D006	120424	Approbation du compte de gestion 2023
D007	120424	Affectation du résultat
D008	120424	Budget primitif 2024
D009	120424	Budget communal : application de la fongibilité des crédits
D010	120424	Vote des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2024
D011	120424	Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE)
D012	120424	Redevance d'occupation du domaine public et loyer dus par Orange
D013	120424	Demande de fonds de concours exceptionnel Alès Agglomération : acquisition d'un bien

*_*_*

Date de Mise en ligne sur le site internet de la Commune www.lezan.fr : le 19/04/24